



Le port du masque est obligatoire

pour toute personne de onze ans et plus **aux abords**
(dans un **rayon de 50 mètres autour du site)**
des écoles, collèges, lycées, établissements
d'enseignement supérieur et tout autre lieu
d'enseignement, des stades et enceintes sportives,
des gares (ferroviaires et routières)
et à l'intérieur des abri-bus.